

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 353

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte où il est demandé à l'État, aux collectivités et aux Français de faire un effort très important pour redresser les comptes publics, il apparaît comme particulièrement déplacé d'exonérer de toutes contributions supplémentaires à l'apprentissage prévue à l'article 1609 *quinquies* les organisateurs de l'Euro 2016 ou d'autres manifestations internationales sportives, sur le territoire national.

L'État ne doit pas encourager le dumping fiscal sportif, mais contribuer à une harmonisation responsable au sein de l'Union européenne.